



RÈGLEMENT 2020

PROJETS JEUNES 45

Le dispositif « Projets Jeunes 45 » est un fonds d'aide soutenant les jeunes du Loiret pour la réalisation de projets collectifs. Il est géré et financé par la DRDJSCS, le Conseil Départemental et la Caisse d'Allocations Familiales.

Quels sont les objectifs de Projets Jeunes 45 ?

Il s'agit d'accompagner et de valoriser **la capacité d'initiatives et d'engagement des jeunes** afin d'acquérir une expérience dans la construction et la réalisation de projet.

Soutenir les initiatives de groupes de jeunes pour la réalisation d'un projet commun s'inscrivant dans les champs d'actions suivants :

- citoyenneté, solidarité et animation locale,
- solidarité et mobilité internationales,
- séjours pédagogiques pour les moins de 18 ans (en dehors du temps scolaire),
- sport,
- santé,
- culture,
- développement durable.

Quelles sont les conditions d'attribution ?

Les membres du groupe doivent être âgés de **11 ans révolus à 30 ans inclus**.

La majorité du groupe doit résider dans le Loiret.

Le groupe doit montrer un véritable investissement et une prise de responsabilité directe lui permettant de développer son autonomie.

Un groupe composé majoritairement de mineurs doit être accompagné par un adulte référent chargé de les encadrer.

Un groupe de jeunes adultes doit être constitué en association loi 1901 ou agir avec l'appui d'associations ou de collectivités les soutenant dans leur propre projet.

Un même groupe de jeunes ne peut bénéficier plus de 2 fois consécutives d'une aide sur projets jeunes 45.

Si la majorité du groupe a déjà bénéficié d'une aide pour un projet, il ne peut présenter une deuxième demande que dans la mesure où le nouveau projet présente une évolution notable.

Quels sont les projets éligibles ?

Les projets doivent avoir une portée collective et être à l'initiative directe des jeunes.

Ils doivent répondre aux critères d'appréciation suivants :

- la motivation, l'implication et le degré d'autonomie des jeunes dans le projet.
- les effets attendus du projet sur le groupe et sur d'autres bénéficiaires.
- les partenariats développés et les recherches de cofinancement.
- la faisabilité du projet (technique, administrative, juridique, financière, communication).

Quels projets sont exclus ?

- tout projet qui n'est pas porté directement par les candidats,
- les projets préparés et réalisés exclusivement dans des temps d'enseignement scolaire,
- les séjours de vacances pour les jeunes de plus de 18 ans,
- les projets de consommation d'activité,
- les projets de formation, de stages d'études, de travaux de recherche théorique, les séjours linguistiques ou les missions de service civique,
- les participations à des compétitions, à des raids ou à des expéditions,
- les collectes de dons et d'envoi de matériel,
- les projets en lien avec les études professionnelles du porteur de projet,
- les activités portées par les structures (type : les accueils de loisirs et accueils jeunes etc,...).

Comment déposer sa candidature ?

Le dossier est à télécharger en ligne : <https://www.loiret.fr/des-appels-projets-pour-favoriser-la-reussite-des-jeunes-loiretains>

ou

disponible sur les sites Internet : caf.fr / loiret.fr / drdjscs.gouv.fr

Les dossiers de candidature doivent parvenir impérativement à la date limite de dépôt de dossier fixée 3 semaines avant la tenue du jury à l'adresse mail indiquée ci-dessous :

projets_jeunes_45.caforleans@caf.cnafmail.fr

Comment être accompagné ?

Un rendez-vous avec un(e) conseiller(e) peut être proposé pour présenter le dispositif et le dossier « Projets Jeunes 45 ». Ce rendez-vous permet également de vérifier l'adéquation du projet avec le dispositif. Il peut conduire à la mise en place d'un accompagnement de la démarche et à l'organisation d'un jury blanc.

Projets 11-18 ans : Orléans 02.38.51.50.41 ou Montargis 02.38.07.12.46

Projets 18-30 ans : 02.38.77.49.38

Contact par mail : projets_jeunes_45.caforleans@caf.cnafmail.fr

Le guide pratique Projets Jeunes 45 est aussi disponible en ligne :
<https://www.loiret.fr/des-appels-projets-pour-favoriser-la-reussite-des-jeunes-loiretains>

Comment se déroule le jury?

A réception du dossier, une commission étudie la recevabilité des dossiers :

- ➔ Les projets recevables sont invités au jury (si besoin la commission demande au groupe de fournir des éléments complémentaires)
- ➔ Les projets non-recevables ne sont pas reçus en jury.

Le jury est composé de représentants des 3 institutions partenaires.

45 min.	Déroulement du jury :
10 min.	Présentation du projet par le groupe de jeunes (supports de présentation possibles)
10 min.	Questions / échanges
20 min.	Délibération par les membres du jury
5 min.	Résultats en présence des jeunes et du référent

L'animateur référent est présent en tant qu'observateur pendant le jury.

Quelles sont les modalités de financement ?

Le dossier de candidature permet de solliciter dans la limite des disponibilités budgétaires de chaque financeur une subvention plafonnée à **3000 €** par projet, et à **2000 €** pour les séjours (attribuée par un des trois partenaires du dispositif).

L'aide « Projet Jeunes 45 » ne pourra pas dépasser 80% du budget global du projet. Cette subvention est cumulable avec d'autres soutiens financiers et en nature. Ces soutiens doivent être mentionnés dans le budget (qu'ils soient acquis ou en cours). La recherche de financements complémentaires permet au groupe de jeunes d'entreprendre des démarches de communication, de recherche de partenariat.

Comment est versée la subvention ?

La décision d'attribution ou de rejet de la subvention est communiquée à l'issue du jury.

Le versement de la subvention est effectué par l'un des 3 financeurs après signature d'une convention.

Le groupe s'engage à mettre en valeur les logos des 3 partenaires du dispositif. De même il mentionnera sa qualité de lauréat « Projets Jeunes 45 » lors de toutes les manifestations de communication liées au projet.

Le projet doit être réalisé dans un délai d'un an à compter de la notification écrite d'attribution de la subvention, sauf cas de force majeure dûment justifiée.

Comment faire le bilan de l'action ?

La fiche bilan annexée au dossier de candidature est à renvoyer dans un délai de 3 mois après la réalisation du projet.

En l'absence de communication de ces justificatifs dans les délais ou en cas de non réalisation ou de réalisation partielle du projet, le financeur se réserve le droit de revoir le montant de l'aide accordée et le cas échéant de récupérer la partie des fonds correspondante.

Contact :

- ✓ Par mail : projets_jeunes_45.caforleans@caf.cnafmail.fr
- ✓ Par téléphone : 02.38.51.50.41 ou 02.38.07.12.46